

SOMMAIRE DES ANNEXES

- I. Calendrier des travaux**
- II. Structure du dossier pour les conférences**
- III. Taxes affectées**
- IV. Dépenses de personnels et effectifs**
- V. Opérateurs de l'Etat**
- VI. Projets d'articles pour le PLF 2014**
- VII. Définition et cadrage méthodologique du recalage lié à l'évolution spontanée des dépenses**

PLF 2014

ANNEXE I

CALENDRIER DES TRAVAUX

La phase de budgétisation du PLF 2014 s'organisera selon le calendrier prévisionnel suivant :

Construction des plafonds constants du PLF 2014	
Du 8 avril au 19 avril	Conférences de sécurisation de la trajectoire
Mi mai - juin	Arbitrages des plafonds constants du PLF
Mi-juin	Envoi des lettres plafonds aux ministères

Budgétisation des transferts ¹	
Du 27 mai au 7 juin : 15 jours	Saisie des projets de transferts dans FARANDOLE et échanges entre services
7 juin	Fin de la saisie des demandes de transferts pour le PLF 2014, <u>y compris les transferts internes aux missions du budget général</u>
Du 7 juin au 21 juin : 15 jours	Poursuite des échanges entre services mais sans possibilité de créer de nouveaux transferts
21 juin	Fin de la saisie par les services d'une position sur chaque projet de transfert (accord, proposition de modification, abandon)
Du 21 juin au 28 juin : 7 jours	Saisie de la position de la direction du budget sur les projets de transferts ; dialogue direction du budget – ministères
Du 28 juin au 5 juillet : 7 jours	Possibilité pour les ministères d'opter pour la position de la direction du budget
11 juillet	Réunion interministérielle d'arbitrage des transferts non consensuels résiduels (date prévisionnelle)

¹ Un guide explicatif relatif à cette procédure sera transmis aux ministères

PLF 2014

ANNEXE II

**STRUCTURE DU DOSSIER POUR LES CONFERENCES DE SECURISATION DE LA
TRAJECTOIRE**

1. SYNTHESE

Note de synthèse au périmètre de la mission des propositions formulées pour 2014 et 2015 en crédits (dépenses de personnel et autres dépenses).

Tableaux à joindre :

- 1.1. Synthèse par mission de l'évolution des crédits à structure constante 2013, format A3 (*cf. ci-dessous*).
- 1.2. Modifications de périmètre 2014 (nouvelles mesures de périmètre non intégrées à l'annuité 2014 du budget triennal) (*cf. ci-dessous*).

2. TAXES AFFECTEES

Tableau à joindre :

- 1.2. Synthèse des modifications de taxes affectées (*cf. annexe III*).

3. DÉPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

Note au périmètre ministériel relative aux propositions de titre 2 et d'emplois (*cf. annexe IV*).

Tableaux à joindre :

- 2.1. Facteurs d'évolution de la masse salariale 2012-2015
- 2.2. Flux d'effectifs 2012-2015
- 2.3. Coût moyens des emplois
- 2.4. Construction des plafonds d'emplois ministériels pour 2014 et 2015
- 2.5. Mesures catégorielles 2013-2015
- 2.6. Assiette de CAS « Pensions » 2012-2015
- 2.7. Mesures de périmètre
- 2.8. Répartition du titre 2 par mission
- 2.9. Impacts du dispositif de titularisation de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

4. AUTRES DEPENSES

Un sous dossier par programme regroupant les fiches de justification des crédits proposés par brique de budgétisation (*cf. modèle ci-dessous*).

5. OPERATEURS (*cf. annexe V*)

Les plafonds d'emplois seront présentés par mission, programme et opérateur, à champ constant, en ETP et en ETPT.

Les schémas d'emplois des opérateurs seront renseignés depuis 2012.

En outre, les montants des contributions au CAS « Pensions » des opérateurs que vous prévoyez pour 2014 et 2015 devront être indiqués, quel que soit le montant de la contribution.

Enfin, la conférence devra permettre d'évaluer les impacts éventuels de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique sur le plafond d'emplois des opérateurs.

Tableau à joindre :

- 3.1. Plafond d'emplois des opérateurs : propositions 2014 et 2015.
- 3.2. Schémas d'emplois des opérateurs.
- 3.3. Montants de l'assiette de contribution et de la contribution employeur des opérateurs au CAS Pensions.
- 3.4. Synthèse des agents répondant à l'un des dispositifs contenus dans la loi du 12 mars 2012.

6. BUDGETS ANNEXES ET COMPTES SPECIAUX

Missions hors budget général (budgets annexes et comptes spéciaux dotés de crédits) : par référence aux éléments indiqués ci-dessus, chaque mission hors budget général fera l'objet d'un dossier comportant, pour chaque programme le composant, les éléments relatifs aux dépenses de personnel et aux autres dépenses pour 2014.

Comptes spéciaux non dotés de crédits (comptes de commerce et comptes d'opérations monétaires) : propositions 2014 et 2015.

7. PROJETS D'ARTICLES POUR LE PLF 2014.

Liste des projets d'articles envisagés à ce stade (*cf. annexe VI*).

1.1 SYNTHESE PAR MISSION DES CREDITS (FORMAT CONSTANT 2013)*

Mission :

N° programme	Intitulé programme	N° brique	Titre	Intitulé des briques	LFI 2013		Plafond LFPF 2014 (Format LFI 2013) (1)		PROPOSITIONS 2014								Propositions 2014/Annuelle 2014 (CP)				Plafond LFPF 2015 (Format LFI 2013) (1)				PROPOSITIONS 2015																		
					AE	CP	AE	CP	Evolution spontanée (2)		Economies (3)		Mesures nouvelles (4)		TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)		ME		%		AE	CP	Evolution spontanée (2)		Economies (3)		Mesures nouvelles (4)		TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)														
				DEPENSES DE PERSONNEL (TITRE 2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
				I2 T2 - rémunérations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
				I2 T2 - contribution au CAS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
				AUTRES DEPENSES (HORS TITRE 2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
				DEPENSES DE PERSONNEL (TITRE 2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
				I2 T2 - rémunérations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
				I2 T2 - contribution au CAS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
				AUTRES DEPENSES (HORS TITRE 2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
				TOTAL MISSION STRUCTURE CONSTANTE*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
				dont T2 HCAS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
				dont T2 CAS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
				dont HT2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

* Hors mesures de périmètre nouvelles (cf. onglet suivant)
Hors mesures de transfert qui seront saisis dans l'application Faramondo

1.2 NOUVELLES MESURES DE PERIMETRE 2014

(mesures de périmètre non intégrées à l'annuité 2014 du budget triennal)

Toute nouvelle mesure de périmètre sera expliquée et justifiée par une fiche spécifique

Mission :

Mission	N° programme	Intitulé programme	Ministère	N° brique	Titre	Intitulé des briques	Label	AE	CP	ETPT	Objet de la mesure de périmètre
						DEPENSES DE PERSONNEL (TITRE 2)		0,0	0,0		
						I2 T2 - rémunérations	t2_remu		0,0		
						I2 T2 - contribution au CAS	t2_CAS		0,0		
						AUTRES DEPENSES (HORS TITRE 2)		0,0	0,0		
						ht2					
						ht2					
						ht2					
						ht2					
						ht2					
						ht2					
						ht2					
						ht2					
						ht2					
						TOTAL		0,0	0,0	0	
						dont T2 HCAS		0,0	0,0		
						dont T2 CAS		0,0	0,0		
						dont HT2		0,0	0,0		

PLF 2014

SECURISATION DES CRÉDITS
(fournir une fiche par brique de budgétisation)

Programme :

Brique(s) impactée(s) :

MONTANT EN M€ (avec une décimale)

		AE	CP
Exécution 2012			
LFI 2013			
Prévision d'exécution 2013			
Plafond LPFP 2014 (format LFI 2013) (1)			
Propositions 2014	Evolution spontanée (2)		
	Economies (3)		
	Mesures nouvelles (4)		
	TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)		
Plafond LPFP 2015 (format LFI 2013) (5)			
Propositions 2015	Evolution spontanée (6)		
	Economies (7)		
	Mesures nouvelles (8)		
	TOTAL (5)+(6)+(7)+(8)		

I. Evolution spontanée des dépenses 2014 et 2015

Vous préciserez les hypothèses qui ont été retenues pour la détermination du tendancier : volume, entrées-sorties, prix, modalités de revalorisation,...

II. Présentation détaillée des économies et mesures nouvelles proposées et des effets sur 2014 et 2015

Vous préciserez notamment la nature de la mesure, son calendrier et ses modalités de mise en œuvre (besoin d'un article de loi...).

III. Modalités de budgétisation en AE-CP

Pour les principaux dispositifs budgétisés en AE≠CP, vous présenterez un échéancier de CP tant sur les engagements proposés en 2014 et 2015 que sur les engagements antérieurs à 2014 et préciserez, le cas échéant, le montant des restes à payer au 31/12/2012.

PLF 2014

ANNEXE III

LES TAXES AFFECTEES

Les conférences de sécurisation de la trajectoire devront permettre d'identifier les **taxes affectées** aux opérateurs et autres entités pour lesquelles vous proposerez :

- soit la **mise en place d'un plafonnement à compter de 2014** :

Les ministères présenteront dans leur dossier, le cas échéant, leurs propositions de plafonnement des affectations de recettes hors du champ de l'article 46 modifié de la loi de finances pour 2012 (LFI 2012), ainsi que leurs propositions de modification de ces taxes (cas de création, de suppression, de changement des règles de calcul d'une recette affectée...).

- soit, **pour les taxes qui sont déjà plafonnées, une diminution du plafond en 2014, dans le respect de l'objectif transversal de baisse de 10% fixé par le Premier ministre**. Si le plafond d'une ou plusieurs taxes avait vocation à progresser par rapport aux dispositions révisées de l'article 46 de la LFI 2012, vous proposerez un gage à due concurrence sur les crédits de votre ministère.

Il est rappelé que l'article 46 de la loi de finances initiale pour 2012 a mis en place un plafonnement, à compter de 2012, des taxes affectées qui participent au financement des opérateurs et organismes assimilés au même titre que les autres ressources budgétaires.

Cet article, qui a été modifié par la loi de finances initiale pour 2013 ainsi que la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012, définit un plafond pour le produit de 57 impositions de toute nature affecté aux opérateurs de l'État, ainsi qu'à d'autres organismes qui s'y apparentent.

Ce plafond ne concerne pas les administrations de sécurité sociale ni les collectivités territoriales mais leurs établissements publics peuvent être concernés. Sont également à ce stade exclues du plafonnement les affectations correspondant à des « redevances » pour service rendu ainsi que les taxes qui relèvent d'une telle logique.

Les ministères analyseront par ailleurs les prévisions de recettes afférentes aux taxes plafonnées par l'article 46 de la LFI 2012 ainsi qu'aux taxes pour lesquelles un plafonnement est proposé à compter de 2014.

Cf. tableaux page suivante.

1.3 Taxes affectées ⁽¹⁾

(1) Il s'agit des impositions et autres ressources affectées à des entités publiques autres que les collectivités locales et les administrations de sécurité sociale (ASSO)

Mission :

NOUVEAU PLAFONNEMENT PROPOSE A COMPTER DE 2014 OU MODIFICATION DES AFFECTATIONS DE RECETTES SITUEES HORS DU CHAMP DE L'ARTICLE 46 MODIFIE DE LA LFI 2012									
Mission	N° programme	Intitulé programme	Référence juridique	Personne affectataire de la taxe	Description de la taxe	PREVISION D'EXECUTION 2014 (recettes prévisionnelles)	PROPOSITIONS 2014	PROPOSITIONS 2015	Commentaires
	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								

Evolution des taxes plafonnées par l'article 46 modifié de la LFI 2012											
Mission	N° programme	Intitulé programme	Référence juridique	Personne affectataire de la taxe	Rappel de l'exécution 2012	Rappel du plafond 2013 (article 46 modifié de la LFI 2012)	PREVISION D'EXECUTION 2014 (recettes prévisionnelles)	PROPOSITIONS 2014 sur le niveau du plafond 2014	Propositions 2014/ plafond 2013	PROPOSITIONS 2015 sur le niveau du plafond 2015	Commentaires
	1								0,0		
	1								0,0		
	1								0,0		
	1								0,0		
	2								0,0		
	2								0,0		
	2								0,0		
	2								0,0		
	3								0,0		
	3								0,0		
	3								0,0		
	3								0,0		

CIBLE LETTRE DE CADRAGE	-10%
PROPOSITION 2014	#DIV/0!

Liste des taxes affectées plafonnées par l'article 46 modifié de la LFI 2012

A. — IMPOSITION ou ressource affectée	B. — PERSONNE affectataire	C. — PLAFOND en Milliers d'euros
Article L. 131-5-1 du code de l'environnement	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	498 600
Article 302 bis ZB du code général des impôts	Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	610 000
Article 706-163 du code de procédure pénale	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)	1 806
Article 232 du code général des impôts	Agence nationale de l'habitat (ANAH)	21 000
b du III de l'article 158 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011	Agence nationale des fréquences	6 000
Article 43 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999)	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	120 000
Article 12 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine	Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	95 000
a du III de l'article 158 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	2 000
Article 134 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2008	Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)	12 500
Article 46 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 (I de l'article 953 du code général des impôts)	ANTS	107 500
Article 46 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 (IV et V de l'article 953 du code général des impôts)	ANTS	16 100
Article 135 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009	ANTS	43 000
Article 1605 nonies du code général des impôts	Agence de services et de paiement	20 000
Article L. 2132-13 du code des transports	Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF)	11 000
Article 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Association pour le soutien du théâtre privé	9 000
Article 1609 nonies G du code général des impôts	Caisse de garantie du logement locatif social	120 000
Article 224 du code des douanes	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	37 000
F de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton (CERIB) ; Centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC)	16 300
Article 302 bis ZI du code général des impôts	Centre des monuments nationaux	8 000
Article 1609 tricies du code général des impôts	Centre national pour le développement du sport (CNDS)	31 000

Article 1609 novovicies du code général des impôts	CNDS	176 300
Article 59 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999)	CNDS	40 900
a de l'article 1609 undecies du code général des impôts	Centre national du livre (CNL)	5 300
b de l'article 1609 undecies du code général des impôts	CNL	29 400
Article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)	27 000
Article 1604 du code général des impôts	Chambres d'agriculture	297 000
II de l'article 1600 du code général des impôts	Chambres de commerce et d'industrie	549 000
2 du III de l'article 1600 du code général des impôts	Chambres de commerce et d'industrie	819 000
Article 1601 du code général des impôts et article 3 de la loi n° 48-977 du 16 juin 1948 relative à la taxe pour frais de chambre de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	Chambres de métiers et de l'artisanat	280 000
D de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité de développement et de promotion de l'habillement	10 000
A de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB) ; Institut technologique filière cellulose, bois, ameublement (FCBA) ; Centre technique des industries mécaniques (CETIM)	16 500
B de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité professionnel de développement cuir, chaussure, maroquinerie (CTC)	12 500
Article 72 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre technique de la conservation des produits agricoles	2 900
E de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centres techniques industriels de la mécanique (CETIM, Centre technique de l'industrie du décolletage, Centre technique industriel de la construction métallique, Centre technique des industries aérauliques et thermiques, Institut de soudure)	70 200
I du A de l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes	17 000
Article L. 2221-6 du code des transports	Etablissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)	17 500
Article 1601 A du code général des impôts	Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA)	9 910
I de l'article 22 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005	Fonds de solidarité pour le développement	60 000

Article 75 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	FranceAgriMer	4 500
Article 1609 septvicies du code général des impôts	FranceAgriMer	84 000
Article 1619 du code général des impôts	FranceAgriMer	22 000
C de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table (Francéclat)	13 500
Article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime	Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	6 000
Article L. 137-24 du code de la sécurité sociale	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)	5 000
Article L. 524-11 du code du patrimoine	Organismes bénéficiaires de la redevance d'archéologie préventive	122 000
Article L. 121-16 du code de l'énergie	Médiateur national de l'énergie	7 000
Article L. 311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)	108 000
Article L. 311-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII	29 000
Article L. 211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII	7 000
Article L. 8253-1 du code du travail	OFII	1 500
Article L. 626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII	500
Article 958 du code général des impôts	OFII	4 000
Article L. 423-27 du code de l'environnement	Office national de la chasse et de la faune sauvage	72 000
Article 31 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010	Société du Grand Paris (SGP)	168 000
Article 1609 G du code général des impôts	SGP	117 000
Article 1599 quater A bis du code général des impôts	SGP	60 000
Article L. 4316-3 du code des transports	Voies navigables de France (VNF)	148 600

PLF 2014

ANNEXE IV

**DEPENSES DE PERSONNELS ET EFFECTIFS
EXAMEN DES PROPOSITIONS POUR 2014 et 2015**

Documents de référence :

- Circulaire 2BPSS-13-3619 relative à l'outil de budgétisation des dépenses de personnel (version actualisée)
- Circulaire 1BPB-13-3323 (NOR : BUDB1302741C) relative au lancement de la procédure budgétaire 2013 - réunions techniques du 29 janvier 2013

En vue de la phase d'arbitrage, les ministères devront présenter, sur le périmètre de leurs plafonds d'emplois, une répartition par mission de leurs crédits de titre 2 et de leurs ETPT, ainsi que les facteurs de variation sous-tendant ces propositions.

Le dossier de propositions de chaque ministère comprendra les éléments suivants :

1 - Une note générale proposant un montant de crédits de titre 2 et un nombre d'emplois en ETPT, au niveau du ministère et répartis par mission

Cette note s'appuiera sur les 9 tableaux joints à la présente annexe. Le tableau 2.1, les données de synthèse toutes catégories du tableau 2.2 ainsi que le tableau 2.6 (hors données concernant le FSPOEIE) sont directement générés par l'outil de budgétisation de masse salariale transmis aux ministères (« outil 2BPSS », dans sa version actualisée par la circulaire susmentionnée). Une grande partie des montants à renseigner dans les autres tableaux correspond aux données prises en compte par ce même outil.

1.1 - Cette note devra expliciter les grands déterminants de la masse salariale

1.1.1 - L'évolution entre la prévision d'exécution 2013 et les propositions de crédits pour 2014 et 2015 devra être expliquée, et décomposée par grands déterminants de l'évolution de la dépense : effet des mesures catégorielles demandées, effet des variations d'effectifs, effet des mesures générales, glissement vieillesse-technicité (GVT), etc.

S'agissant de la valeur du point fonction publique, vous retiendrez, par convention, l'hypothèse d'une stabilité en 2014 et 2015.

1.1.2 – La note générale devra également comprendre les éléments suivants :

- les coûts d'entrée, coûts moyens et coûts de sortie des agents, pour chacune des catégories d'emplois inscrites dans les documents budgétaires, en distinguant les rémunérations principales d'une part, les primes et indemnités d'autre part (cf. tableau 2.3 ci-dessous) ;
- une estimation du GVT positif indiciaire ministériel, assortie des modalités de calcul retenues. Il s'agit, en particulier, de s'assurer de l'absence de doubles comptes, avec des mesures catégorielles notamment.

1.1.3 – La note devra fournir une projection d'assiette de CAS et des crédits de T2 en s'appuyant sur des éléments d'analyse technique, avec l'aide de l'outil de budgétisation. La fiabilisation de la projection des assiettes de CAS présentant un caractère prioritaire, il vous est demandé une attention particulière sur ce point.

Les taux de cotisations au CAS utilisés pour la prévision des dépenses seront les suivants :

- personnels civils et ATI : 74,60 % en 2013 et 2014 ;
- personnels militaires : 126,07 % en 2013 et 2014.

Pour 2015, vous retiendrez comme hypothèse de travail une stabilisation des taux au niveau de 2013.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer.

Par ailleurs, il conviendra de préciser l'évolution de l'assiette de cotisation employeur au FSPOEIE (cf. tableau 2.6 ci-dessous). Le taux de cette cotisation est fixé à 33,35 % pour 2014 et à 33,47% 2015. Ces taux sont susceptibles d'évoluer.

Le montant de la subvention d'équilibre au FSPOEIE vous sera quant à lui communiqué ultérieurement.

1.1.4 – Les propositions de crédits et d'emplois seront présentées sur la base des calculs de l'outil de budgétisation en tenant compte des mesures de périmètre prévisibles à ce stade de la procédure (cf. le tableau 2.7 qui correspond à l'onglet VI de l'outil de budgétisation), mais non d'éventuelles mesures de transfert entre missions du budget de l'Etat et/ou vers les opérateurs.

Toutefois les transferts envisagés devront également être présentés dans le cadre de la note, sans pour autant être intégrés dans l'outil de budgétisation.

1.2 - La note présentera les mesures catégorielles envisagées (cf. tableau 2.5 ci-dessous)

Il est rappelé que les mesures catégorielles interministérielles susceptibles d'être décidées dans le cadre des négociations sociales en cours, dont les coûts budgétaires 2014 et 2015 ne sont pas connus à ce stade, auront vocation à être financées au sein de l'enveloppe catégorielle arbitrée dans le triennal : l'enveloppe catégorielle n'a donc pas vocation à être saturée par des mesures spécifiques ministérielles.

Dans le cadre de la note, il conviendra de :

- récapituler les mesures catégorielles exécutées en 2012 et celles qu'il est prévu de mettre en œuvre en 2013, en évaluant leur coût budgétaire (y compris cotisations sociales employeurs, hors cotisations au CAS « Pensions ») ;

- recenser et chiffrer les mesures catégorielles proposées en 2014 et 2015, en distinguant les extensions années pleines des mesures de l'année antérieure des mesures nouvelles à proprement parler ;

- préciser, le cas échéant, le coût des mesures d'accompagnement des restructurations qui seraient susceptibles d'être mobilisées. Pour mémoire, ces mesures sont l'indemnité temporaire de mobilité (décret n° 2008-369 du 17 avril 2008), la prime de restructuration de service (décret n° 2008-366 du 17 avril 2008), le complément indemnitaire à l'occasion d'opérations de restructuration (décret n° 2008-367 du 17 avril 2008) et l'indemnité de départ volontaire (décret n° 2008-368 du 17 avril 2008).

Les principales mesures catégorielles envisagées devront faire l'objet d'une fiche descriptive indiquant notamment la nature de la mesure, son calendrier et son coût, ainsi que son impact, le cas échéant, sur l'assiette de cotisations au CAS « Pensions ».

1.3 – La note présentera les effectifs, le schéma d'emplois et le plafond ministériel d'autorisation d'emplois pour 2014 et 2015

L'élaboration d'un nouveau budget nécessite de réajuster les plafonds ministériels d'emplois au regard des consommations réelles d'emplois en ETPT constatées au cours des précédents exercices. Aussi, les plafonds ministériels d'emplois 2014 et 2015 feront l'objet d'ajustements techniques au vu des résultats de l'exécution en emplois de 2012 et de la prévision d'exécution 2013 ; l'objectif étant de réduire la vacance au strict nécessaire (vacance structurelle dont vous préciserez les fondements d'ordre technique).

Il conviendra par conséquent de clairement distinguer :

- le **schéma d'emplois** annuel, qui correspond au solde des entrées et des sorties exprimé en ETP ;
- l'évolution du plafond autorisé d'emplois, exprimé en ETPT et intégrant, outre l'effet du schéma d'emplois, les **ajustements techniques** susmentionnés et l'effet sur les effectifs ministériels des mesures de périmètre.

Il est rappelé que les ministères devront, en 2014 et 2015, respecter les plafonds d'emplois ainsi définis et mettre intégralement en œuvre les schémas d'emplois arbitrés pour chacun de ces exercices.

L'analyse du schéma d'emplois doit porter sur les flux réels d'entrée et de sortie par catégorie d'emplois ventilés par nature :

1.3.1 - Concernant les **flux de sortie**, l'ensemble des départs du périmètre ministériel doit être renseigné, qu'ils soient de nature définitive (i.e. retraites, décès, fins de contrat, CFA, CPA, révocations, licenciements) ou temporaire (i.e. mobilités, détachements, mises en disponibilités, etc.)

Une attention particulière est demandée sur l'analyse des flux de départs à la retraite. Il faudra notamment préciser leur méthodologie de prévision.

1.3.2 - L'analyse des **flux d'entrée** doit présenter non seulement les recrutements externes envisagés mais également les autres flux d'entrée dans le périmètre ministériel comme, par exemple, les retours de mobilité, de détachement ou de disponibilité ou encore les détachements entrants. Pour chaque concours, les ministères préciseront les programmes de recrutements.

1.3.3 - L'ensemble des flux devra être présenté en équivalents temps plein (ETP). **L'impact de ces flux d'ETP en ETPT** annuels résultera, en tableau 2.2 ci-dessous, des dates moyennes d'entrée et de sortie de chaque catégorie d'agents.

1.3.4 – Les propositions de plafond ministériel d'autorisation d'emplois en ETPT pour 2014 et 2015 (cf. tableau 2.8 ci-dessous) devront intégrer :

- l'effet d'extension année pleine des schémas d'emplois ministériels pour 2013 et 2014 ;
- l'effet année courante des schémas d'emplois proposés pour 2014 et 2015 ;
- l'effet sur les plafonds d'emplois 2014 et 2015 d'éventuelles mesures de périmètre à venir ;
- l'éventuel ajustement technique destiné à réduire la vacance sous plafond.

Une répartition indicative du plafond d'emplois ministériel en ETPT par mission et par programme devra être présentée.

Une prévision de consommation des ETPT en 2013 devra être fournie.

2 - Les tableaux suivants devront être renseignés par le ministère :

2.2 FLUX D'EFFECTIFS

ministère : <Nom du ministère>

Les données correspondent à celles qui sont remplies dans l'outil de budgétisation ou générées par celui-ci (onglet IV)

I - Flux des départs et des arrivées (ETP)	Exécution 2012	LFI 2013	Prévision 2013	LPFP 2014	PLF 2014	LPFP 2015	Programmation 2015
Catégorie n°1							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
ex : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs (comptés positivement)							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
ex : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°2							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°3							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°4							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°5							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°6							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°7							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°8							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°9							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°10							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°11							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Catégorie n°12 (dont ouvriers d'État)							
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Total des arrivées	0	0	0	0	0	0	0
Total des départs	0	0	0	0	0	0	0
Solde (en ETP)	0	0	0	0	0	0	0

2.3 Coûts moyens par catégorie d'emplois (hors CAS Pensions)

ministère : <Nom du ministère>

Ajouter autant de cases que de catégories d'emploi

<u>(2012, en euros)</u>	Entrants	Moyen	Sortants
Coûts moyens	0	0	0
Catégorie d'emplois 1 : XXXX	0	0	0
a) traitement + IR + SFT			
b) primes et indemnités (NBI + majorations + indemnités indexées + indemnités non indexées) <i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
d) Coûts d'emploi soumis à retenues CAS Pensions (traitement brut + NBI + IMT + IRTI + ISSP + PSS + solde des réservistes + congé de longue durée)			
Catégorie d'emplois 2 : XXXX	0	0	0
a) traitement + IR + SFT			
b) primes et indemnités (NBI + majorations + indemnités indexées + indemnités non indexées) <i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
d) Coûts d'emploi soumis à retenues CAS Pensions (traitement brut + NBI + IMT + IRTI + ISSP + PSS + solde des réservistes + congé de longue durée)			
Catégorie d'emplois 3 : XXXX	0	0	0
a) traitement + IR + SFT			
b) primes et indemnités (NBI + majorations + indemnités indexées + indemnités non indexées) <i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
d) Coûts d'emploi soumis à retenues CAS Pensions (traitement brut + NBI + IMT + IRTI + ISSP + PSS + solde des réservistes + congé de longue durée)			
Catégorie d'emplois 4 : XXXX	0	0	0
a) traitement + IR + SFT			
b) primes et indemnités (NBI + majorations + indemnités indexées + indemnités non indexées) <i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
d) Coûts d'emploi soumis à retenues CAS Pensions (traitement brut + NBI + IMT + IRTI + ISSP + PSS + solde des réservistes + congé de longue durée)			

1- les dépenses de la catégorie 23 du titre 2 (prestations et allocations diverses) seront exclues.

2- l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE), ainsi que le supplément familial de traitement à l'étranger (SFTE) doivent être comptabilisés dans la catégorie "primes et indemnités".

IR : indemnité de résidence SFT : supplément familial de traitement

IMT : indemnité mensuelle de technicité (IMT) ; versée aux agents des ministères économique et financier et des juridictions financières

IRTI : indemnité de risque des personnels de la branche surveillance de la douane

ISSP : indemnité de sujétions spéciales police

PSS : prime de sujétions spéciales pénitentiaires versée à certains agents du ministère de la Justice

2.5 Demandes de mesures catégorielles

Mesures catégorielles : merci de renseigner autant de lignes que de mesures envisagées

ministère : <Nom du ministère>

<i>En ME, avec une décimale</i>	ETP concernés	Catégorie	Corps	Date d'effet	Prévision 2013		PLF 2014		Programmation 2015	
					coût 2013	Coût année pleine	coût 2014	Coût année pleine	coût 2015	Coût année pleine
Extensions année pleine					0,0		0,0		0,0	
dont...										
dont...										
dont...										
Mesures statutaires					0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont...										
dont...										
dont...										
Mesures indemnitaires					0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont...										
dont...										
dont...										
Transformations d'emplois					0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont...										
dont...										
dont...										
Total					0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pour mémoire : enveloppe prévue en LFI ou budget triennal										

*Les extensions année pleine s'entendent comme l'extension année pleine des mesures catégorielles décidées l'année précédente. Ceci ne doit pas être confondu avec le fait qu'un plan catégoriel peut avoir un caractère pluriannuel. Le coût 2014 des extensions année pleine concerne donc, par construction, uniquement des mesures mises en oeuvre en 2013.

2.6 Assiettes des cotisations au CAS Pensions et FSPOEIE

ministère : <Nom du ministère>

Données pouvant être calculées à partir de l'outil de budgétisation (à l'exception des éléments concernant le FSPOEIE)

Synthèse Prévision Assiette CAS Pensions civils du ministère

montants en M€	Exécution 2012	LFI 2013	Prévision 2013	LPFP 2014	PLF 2014	LPFP 2015	Programmation 2015
Socle Exécution n-1 retraitée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Exécution n-1 assiettes de CAS pensions civils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1	0,00	0,00	0,00				
Débasage/rebasage dépenses non reconductibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont EAP schéma d'emplois n-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont schéma d'emplois n	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures catégorielles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures générales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont EAP augmentation du point d'indice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont augmentation du point d'indice année n	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont mesures bas salaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GVT solde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont GVT positif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont GVT négatif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres variations de rémunérations (**)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fongibilité asymétrique technique (**)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Assiettes CAS pensions civils (champ constant 2013)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impact des changements de périmètre							
Total Assiettes CAS pensions civils (à périmètre courant)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse Prévision Assiette CAS Pensions militaires du ministère

montants en M€	Exécution 2012	LFI 2013	Prévision 2013	LPFP 2014	PLF 2014	LPFP 2015	Programmation 2015
Socle Exécution n-1 retraitée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Exécution n-1 assiettes de CAS pensions civils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1	0,00	0,00	0,00				
Débasage/rebasage dépenses non reconductibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont EAP schéma d'emplois n-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont schéma d'emplois n	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures catégorielles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures générales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont EAP augmentation du point d'indice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont augmentation du point d'indice année n	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont mesures bas salaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GVT solde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont GVT positif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont GVT négatif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres variations de rémunérations (**)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fongibilité asymétrique technique (**)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Assiettes CAS pensions civils (champ constant 2013)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impact des changements de périmètre							
Total Assiettes CAS pensions civils (à périmètre courant)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette de cotisations patronales au FSPOEIE							
Cotisation au FSPOEIE							

2.7 Mesures de périmètre sur la masse salariale

ministère : <Nom du ministère>

Impact sur le titre 2 des mesures de périmètre prévues en 2014 et 2015

Les variations de la masse salariale et des ETPT doivent être renseignées avec un signe négatif.

Masse salariale (en M€)		
	PLF 2014	Programmation 2015
Rémunérations principales		
<i>dont rémunérations principales soumises à retenues CAS Pensions civils</i>		
<i>dont rémunérations principales soumises à retenues CAS Pensions militaires</i>		
Rémunérations indemnitaires		
<i>dont rémunérations indemnitaires soumises à retenues CAS Pensions civils</i>		
<i>dont rémunérations indemnitaires soumises à retenues CAS Pensions militaires</i>		
TOTAL soumis à retenues CAS pensions civils		
TOTAL soumis à retenues CAS pensions militaires		
TOTAL hors charges		
Cotisations sociales hors CAS pensions		
CAS pensions		
TOTAL y.c. charges (hors CAS Pensions)		
TOTAL y.c. charges (y.c. CAS Pensions)		
Effectifs décentralisés en ETPT		
<i>dont effectifs décentralisés en ETPT soumis à retenues CAS Pensions</i>		

2.8 REPARTITION DU TITRE 2 PAR MISSION

Données pouvant être remplies à l'aide de l'outil de budgétis

ministère : <Nom du ministère>

(en euros)	LFI 2013			PLF 2014			Programmation 2015		
	T2 HCAS	T2 CAS	TOTAL T2	T2H CAS	T2 CAS	TOTAL T2	T2H CAS	T2 CAS	TOTAL T2
Mission 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL A STRUCTURE CONSTANTE LFI 2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES MESURES DE PERIMETRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL A STRUCTURE COURANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NB : le tableau devra reprendre l'ensemble des différentes missions du ministère.

PLF 2014

ANNEXE V

OPERATEURS

Dans le cadre des conférences de sécurisation de la trajectoire et de l'élaboration du PLF 2014, les ministères présenteront dans leur dossier l'**évolution des emplois sous plafond rémunérés par les opérateurs pour la période 2013-2015**, répartis **par programme et par opérateur (en ETP et en ETPT)**.

Le plafond de référence est la LFI 2013. Vous le trouverez pour mémoire rappelé pour chaque opérateur en annexe (*cf. ci-dessous*).

Pour mémoire, les plafonds en ETPT doivent également tenir compte des schémas d'emplois arbitrés en ETP, conformément aux lettres-plafond portant sur le triennal 2013-2015.

Les ministères prêteront également une **attention particulière à la fiabilisation des contributions au CAS pensions des opérateurs**, compte tenu de leur impact dans le calcul de la norme de dépenses.

Par ailleurs, les informations demandées en conférence technique concernant l'impact possible sur les opérateurs de l'application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique seront le cas échéant actualisées.

Les tableaux ci-dessous présentent :

- les **prévisions de plafonds des opérateurs pour 2014 et 2015, ainsi que les schémas d'emplois des opérateurs depuis 2012** (tableaux 3.1 et 3.2) **à champ constant, c'est-à-dire hors mesures de transfert** (transfert d'emplois du plafond ministériel vers un opérateur ou inversement, transfert d'emplois entre opérateurs notamment) **et mesures de périmètre**, qui seront traitées ultérieurement.

Les prévisions d'abattements techniques pour 2014 et 2015 (en plus du schéma d'emploi appliqué) pourront être mentionnées dans la colonne dédiée. Le plafond d'emplois prévisionnel 2014 et 2015 tiendra donc compte du schéma d'emplois et des abattements techniques.

Les retards constatés le cas échéant sur la réalisation des schémas de 2012 devront être rattrapés.

Pour mémoire : les contrats appartenant à la catégorie des contrats aidés, comme par exemple les contrats unique d'insertion, les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les contrats d'avenir ou bien encore les contrats initiative emploi, sont comptabilisés hors plafond. Ils font l'objet d'un suivi spécifique au sein de cette catégorie dans les documents budgétaires.

FOCUS SUR LES DIFFERENTES UNITES DE DECOMPTE DES EMPLOIS

Equivalent temps plein (ETP) : cette unité prend en considération la quotité de travail, mais pas la durée d'activité tout au long de l'année. Il s'agit donc des effectifs physiques de l'établissement, corrigés de la quotité de temps travaillée.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail

Exemple : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 60% = 0.6 ETP

Equivalent temps plein travaillé (ETPT) : Il s'agit d'une unité de décompte qui est proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année. Une personne à temps plein (quotité de travail de 100%) présente dans l'établissement toute l'année consomme donc 1 ETPT.

Dans une unité de décompte en ETPT, la fraction du temps complet retenue pour les agents travaillant à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et **non** la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent.

Dans une unité de décompte en ETPT, les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

Exemple 1 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 50% présent toute l'année = 0.5 ETP

*Exemple 2 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 80 %, présent 6 mois sur 12 :
 $0.8 * 6/12 = 0.4$ ETPT*

*Exemple 3 : 1 agent à temps plein, présent 3 mois sur 12 (exemple contrats saisonniers) :
 $1 * 3/12 = 0.25$ ETPT*

- la **prévision des contributions employeurs au CAS « Pensions »** : il est obligatoirement complété pour tout **opérateur qui rémunère sur son propre budget des agents titulaires de la fonction publique d'État, quel que soit le montant des charges concernées.**

Ces prévisions d'assiettes et de charges employeur pour les opérateurs seront évaluées à **champ constant**, c'est-à-dire hors mesures de transfert d'emplois et/ou de masse salariale, qui seront traitées ultérieurement.

Pour mémoire :

- l'assiette de contribution au CAS « Pensions » est la base de calcul des cotisations salariales et contributions employeurs. Elle est constituée du traitement indiciaire brut et de la NBI (et le cas échéant des quelques primes assujetties à contribution au CAS pensions) des agents propres de l'établissement public ayant le statut de fonctionnaire et des fonctionnaires de l'Etat civils ou militaires détachés dans cet établissement public.

Lorsque le fonctionnaire est employé en propre par une administration ou un établissement public, ou placé en détachement sur un emploi conduisant à pension : l'assiette est constituée du traitement brut afférent à l'indice sur lequel il est réellement rémunéré.

Lorsque le fonctionnaire est détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension : l'assiette est constituée du traitement brut afférent à l'indice détenu dans son emploi d'origine.

- les civils cotisent au taux civil, + allocations temporaires d'invalidité (ATI), soit respectivement, de 65,39% + 0,33% en 2011 et 68,59% + 0,33% en 2012, de 74,28% + 0,32% en 2013. Les militaires détachés dans les opérateurs cotisent au taux civil uniquement, mais pour simplifier, le taux civil + ATI pourra leur être appliqué. Les prévisions de taux civil + ATI pour 2014 et 2015 sont indiquées en annexe 4.

- **l'impact prévisionnel de la loi Sauvadet** (tableaux de conférence technique à actualiser le cas échéant) avec :

- les prévisions concernant les « Agents rémunérés par l'opérateur et éligibles au dispositif de titularisation au titre des recrutements réservés par les ministères », qui doivent mentionner les seuls agents qui sont éligibles au dispositif de titularisation par le biais des recrutements réservés qui seront proposés par les ministères, en application des dispositions de la loi du 12 mars 2012 citée plus haut, et qui sont susceptibles de rester employés par un opérateur. Le nombre d'emplois concerné **devra être indiqué en ETP et en ETPT** et en distinguant parmi les emplois qui sont concernés par ce dispositif, s'ils sont actuellement sous plafond ou hors plafond ;

Il est également demandé de préciser le nombre de postes de titulaires qui seront ouverts au sein de l'opérateur sur ces concours réservés. En effet, les agents des opérateurs éligibles au dispositif de titularisation peuvent également être recrutés sur des emplois de l'État, ce qui n'induit alors pas d'augmentation des dépenses de personnel pour les opérateurs.

- les prévisions concernant les « Agents actuellement hors plafond chez l'opérateur et éligibles à un contrat à durée indéterminée (CDI) au titre de la loi du 12 mars 2012 », qui doivent mentionner, parmi les emplois actuellement placés hors plafond, ceux qui sont éligibles à un contrat à durée indéterminée, en application des dispositions de la loi du 12 mars 2012. Le nombre d'emplois concerné **devra être indiqué en ETP et en ETPT**.

Assistance opérateurs (DB – 2MPAP) : assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr

3.4 SYNTHÈSE DES AGENTS REPONDANT A L'UN DES DISPOSITIFS CONTENUS DANS LA LOI DU 12 MARS 2012

Libellé	0
NUM	Libellé

Mission
Programme

Agents rémunérés par l'opérateur et éligibles au dispositif de titularisation au titre des recrutements réservés par les ministères (1)

	Réalisation 2012						Prévision d'exécution 2013						Prévision 2014						Prévision 2015							
	Emplois sous plafond		Emplois hors plafond		Total agents éligibles		Nombre de postes ouverts pour l'opérateur au titre des concours réservés		Emplois sous plafond		Emplois hors plafond		Total agents éligibles		Nombre de postes ouverts pour l'opérateur au titre des concours réservés		Emplois sous plafond		Emplois hors plafond		Total agents éligibles		Nombre de postes ouverts pour l'opérateur au titre des concours réservés			
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT		
Opérateur 1																										
Opérateur 2																										
Opérateur 3																										
...																										
Total programme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*Rattaché en LFI 2013, ou le cas échéant en LFR

(1) conformément aux dispositions de la loi n°2012-27 du 12 mars 2012

Agents actuellement hors plafond chez l'opérateur et éligibles à un contrat à durée indéterminée (CDI) au titre de la loi du 12 mars 2012 (1)

	Réalisation 2012				Prévision d'exécution 2013				Prévision 2014				Prévision 2015															
	Rappel des emplois hors plafond		dont CDD éligibles à un CDI		Rappel des emplois hors plafond		dont CDD éligibles à un CDI		Rappel des emplois hors plafond		dont CDD éligibles à un CDI		Rappel des emplois hors plafond		dont CDD éligibles à un CDI													
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT												
Opérateur 1																												
Opérateur 2																												
Opérateur 3																												
...																												
Total programme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) conformément aux dispositions de la loi n°2012-27 du 12 mars 2012

Mission	Code du programme	Programme	Opérateur ou catégorie d'opérateur	Nombre d'opérateurs au sein de la catégorie (1 si l'opérateur est unique)	ETP SOUS PLAFOND rémunérés par l'opérateur en LFI 2013
Action extérieure de l'État	P185	Diplomatie culturelle et d'influence	AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger	1	6 353
Action extérieure de l'État	P185	Diplomatie culturelle et d'influence	CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)	1	243
Action extérieure de l'État	P185	Diplomatie culturelle et d'influence	Institut Français	1	182
Administration générale et territoriale de l'État	P307	Administration territoriale	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	1	118
Administration générale et territoriale de l'État	P216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	1	214
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	ASP - Agence de services et de paiement	1	1 840
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	GIP - Pulvés	1	4
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	France Agri Mer	1	1 175
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	1	14
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	1	255
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	1	39
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	1	938
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P149	Forêt	CNPF - Centre national de la propriété forestière	1	381
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P149	Forêt	ONF - Office national des forêts	1	9 577
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	1	1 262
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture	1	7
Aide publique au développement	P209	Solidarité à l'égard des pays en développement	ESTHER - GIP - Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière en Réseau	1	26
Aide publique au développement	P209	Solidarité à l'égard des pays en développement	GIP pour l'Education numérique en Afrique	1	2
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	P169	Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	INI - Institution nationale des Invalides	1	453
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	P169	Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	ONAC - Office national des anciens combattants	1	917
Culture	P175	Patrimoines	CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	1	132
Culture	P175	Patrimoines	CMN - Centre des monuments nationaux	1	933
Culture	P175	Patrimoines	CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou	1	1 047

Culture	P175	Patrimoines	EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	1	256
Culture	P175	Patrimoines	EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	1	309
Culture	P175	Patrimoines	Etablissement public du château de Fontainebleau	1	4
Culture	P175	Patrimoines	Etablissement public du domaine de Chambord	1	102
Culture	P175	Patrimoines	INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives	1	2 095
Culture	P175	Patrimoines	MHF - Maison de l'histoire de France	1	0
Culture	P175	Patrimoines	Musée des arts décoratifs	1	271
Culture	P175	Patrimoines	MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	1	63
Culture	P175	Patrimoines	Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	1	206
Culture	P175	Patrimoines	Musée du Louvre	1	2 016
Culture	P175	Patrimoines	Musée Guimet	1	59
Culture	P175	Patrimoines	Musée Henner	1	2
Culture	P175	Patrimoines	Musée Moreau	1	4
Culture	P175	Patrimoines	Musée Picasso	1	42
Culture	P175	Patrimoines	Musée Rodin	1	100
Culture	P175	Patrimoines	Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	1	1 009
Culture	P131	Création	Centre national de la danse	1	105
Culture	P131	Création	Cité de la musique	1	273
Culture	P131	Création	CNAP - Centre national des arts plastiques	1	23
Culture	P131	Création	CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	1	26
Culture	P131	Création	Ensemble intercontemporain	1	50
Culture	P131	Création	EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette	1	216
Culture	P131	Création	Opéra comique	1	88
Culture	P131	Création	Opéra national de Paris	1	1 756
Culture	P131	Création	Orchestre de Paris	1	148
Culture	P131	Création	Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	1	33
Culture	P131	Création	Comédie Française	1	415
Culture	P131	Création	Théâtre national de Chaillot	1	140
Culture	P131	Création	Théâtre national de la Colline	1	95
Culture	P131	Création	Théâtre national de l'Odéon	1	129

Culture	P131	Création	TNS - Théâtre national de Strasbourg	1	98
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	AFR - Académie de France à Rome	1	48
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Centre national des arts du cirque	1	37
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	1	461
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	1	78
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	1	41
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	1	206
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	1	354
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Ecole du Louvre	1	39
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	20	982
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Ecoles d'art en Région	7	114
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	1	176
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	1	116
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle	1	60
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son	1	60
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	INP - Institut national du patrimoine	1	57
Culture	P224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture	1	110
Défense	P144	Environnement et prospective de la politique de défense	ENSIETA - Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement	1	168
Défense	P144	Environnement et prospective de la politique de défense	ENSTA - Ecole nationale supérieure de techniques avancées	1	165
Défense	P144	Environnement et prospective de la politique de défense	ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace	1	415
Défense	P144	Environnement et prospective de la politique de défense	ONERA - Office national d'études et de recherche aérospatiales	1	1 864
Défense	P144	Environnement et prospective de la politique de défense	X - Ecole polytechnique	1	1 014
Défense	P212	Soutien de la politique de la défense	ECPAD - Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense	1	290
Défense	P212	Soutien de la politique de la défense	Musée de l'air et de l'espace	1	104
Défense	P212	Soutien de la politique de la défense	Musée de l'armée	1	166
Défense	P212	Soutien de la politique de la défense	Musée national de la marine	1	106

Défense	P212	Soutien de la politique de la défense	SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine	1	513
Direction de l'action du Gouvernement	P129	Coordination du travail gouvernemental	Chancellerie de l'Ordre de la Libération	1	14
Direction de l'action du Gouvernement	P129	Coordination du travail gouvernemental	CIFAD - Centre Interministériel de Formation Anti Drogue	1	0
Direction de l'action du Gouvernement	P129	Coordination du travail gouvernemental	Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	1	409
Direction de l'action du Gouvernement	P129	Coordination du travail gouvernemental	IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	1	104
Direction de l'action du Gouvernement	P129	Coordination du travail gouvernemental	INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice	1	83
Direction de l'action du Gouvernement	P129	Coordination du travail gouvernemental	OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies	1	30
Écologie, développement et aménagement durables	P203	Infrastructures et services de transports	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	1	1
Écologie, développement et aménagement durables	P203	Infrastructures et services de transports	EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	1	99
Écologie, développement et aménagement durables	P203	Infrastructures et services de transports	VNF - Voies navigables de France	1	4 703
Écologie, développement et aménagement durables	P205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	1	259
Écologie, développement et aménagement durables	P170	Météorologie	Météo-France	1	3 310
Écologie, développement et aménagement durables	P113	Paysages, eau et biodiversité	Agence des aires marines protégées	1	121
Écologie, développement et aménagement durables	P113	Paysages, eau et biodiversité	Agences de l'eau	6	1 790
Écologie, développement et aménagement durables	P113	Paysages, eau et biodiversité	CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	1	120
Écologie, développement et aménagement durables	P113	Paysages, eau et biodiversité	Etablissement public du Marais poitevin	1	8
Écologie, développement et aménagement durables	P113	Paysages, eau et biodiversité	GIP ATEN - Atelier technique des espaces naturels	1	17
Écologie, développement et aménagement durables	P113	Paysages, eau et biodiversité	ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage	1	1 691
Écologie, développement et aménagement durables	P113	Paysages, eau et biodiversité	ONEMA - Office national de l'eau et des milieux aquatiques	1	897
Écologie, développement et aménagement durables	P113	Paysages, eau et biodiversité	Parcs nationaux	11	839
Écologie, développement et aménagement durables	P159	Information géographique et cartographique	IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)	1	1 707

Écologie, développement et aménagement durables	P181	Prévention des risques	ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	1	952
Écologie, développement et aménagement durables	P181	Prévention des risques	GEODERIS - Groupement d'Intérêt Public INERIS/BRGM	1	0
Écologie, développement et aménagement durables	P181	Prévention des risques	INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	1	572
Écologie, développement et aménagement durables	P174	Énergie, climat et après-mines	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	1	320
Écologie, développement et aménagement durables	P174	Énergie, climat et après-mines	ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	1	159
Écologie, développement et aménagement durables	P174	Énergie, climat et après-mines	CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	1	17
Écologie, développement et aménagement durables	P217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	1	336
Écologie, développement et aménagement durables	P217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	1	171
Économie	P134	Développement des entreprises et du tourisme	AFII - Agence française pour les investissements internationaux	1	152
Économie	P134	Développement des entreprises et du tourisme	ANFr - Agence nationale des fréquences	1	315
Économie	P134	Développement des entreprises et du tourisme	ANSP - Agence nationale des services à la personne	1	13
Économie	P134	Développement des entreprises et du tourisme	APCE - Agence pour la création d'entreprises	1	51
Économie	P134	Développement des entreprises et du tourisme	EPARECA - Etablissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux	1	38
Économie	P134	Développement des entreprises et du tourisme	FNPFA - Fonds national de promotion du commerce et de l'artisanat	1	5
Économie	P134	Développement des entreprises et du tourisme	INPI - Institut national de la propriété industrielle	1	786
Économie	P134	Développement des entreprises et du tourisme	LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais	1	298
Économie	P134	Développement des entreprises et du tourisme	UBIFRANCE - Agence française pour le développement international des entreprises	1	1 393
Économie	P134	Développement des entreprises et du tourisme	Atout-France (fusion des opérateurs Maison de la France et Odit-France)	1	319
Égalité des territoires, logement et ville	P135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	ANAH - Agence nationale de l'habitat	1	120
Égalité des territoires, logement et ville	P135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	1	29
Égalité des territoires, logement et ville	P135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	SGP - Société du Grand Paris	1	105
Égalité des territoires, logement et ville	P147	Politique de la ville	ACSE - Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances	1	115
Égalité des territoires, logement et ville	P147	Politique de la ville	ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine	1	83
Enseignement scolaire	P214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	1	130
Enseignement scolaire	P214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	CIEP - Centre international d'études pédagogiques	1	231

Enseignement scolaire	P214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	CNED - Centre national d'enseignement à distance	1	1 783
Enseignement scolaire	P214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	1	544
Enseignement scolaire	P214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	31	1 757
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	P148	Fonction publique	ENA - Ecole nationale d'administration	1	532
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	P148	Fonction publique	Instituts régionaux d'administration	5	867
Immigration, asile et intégration	P303	Immigration et asile	OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	1	465
Immigration, asile et intégration	P104	Intégration et accès à la nationalité française	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	1	805
Justice	P166	Justice judiciaire	ENM - Ecole nationale de la magistrature	1	174
Justice	P107	Administration pénitentiaire	ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	1	233
Justice	P310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	1	111
Justice	P310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	EPPJP - Etablissement Public du Palais de Justice de Paris	1	0
Justice	P310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	Mission de recherche "Droit et Justice"	1	1
Médias, livre et industries culturelles	P334	Livre et industries culturelles	BnF - Bibliothèque nationale de France	1	2 364
Médias, livre et industries culturelles	P334	Livre et industries culturelles	BPI - Bibliothèque publique d'information	1	65
Médias, livre et industries culturelles	P334	Livre et industries culturelles	Cinémathèque française	1	213
Médias, livre et industries culturelles	P334	Livre et industries culturelles	CNL - Centre national du livre	1	50
Outre-mer	P138	Emploi outre-mer	LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (ex-ANT)	1	134
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	A2E2F - Agence Europe Education Formation France	1	12
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Académie des sciences de l'outre - mer	1	4
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	ADU Drôme Ardèche - Agence du développement universitaire Drôme Ardèche	1	4
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	AMUE - Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche	1	0
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Autres établissements à vocation d'enseignement supérieur et de recherche	11	2 148
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Autres établissements à vocation principale de recherche	6	375
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	BULAC - Bibliothèque universitaire des langues et civilisations	1	27
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Chancelleries des universités	30	0
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Collège de France	1	380
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Ecoles et formations d'ingénieurs	39	6 341

Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Ecoles françaises à l'étranger	5	456
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Ecoles normales supérieures	3	5 074
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France	1	69
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Instituts d'études politiques	9	781
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	RENATER - Réseau national de communications pour la technologie, l'enseignement et la recherche	1	4
Recherche et enseignement supérieur	P150	Formations supérieures et recherche universitaire	Universités et assimilés	82	141 622
Recherche et enseignement supérieur	P231	Vie étudiante	Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	29	12 705
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Académie des technologies	1	6
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	ANR - Agence nationale de la recherche	1	204
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	1	11 631
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	CNRS - Centre national de la recherche scientifique	1	28 632
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Génopole	1	50
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	IHEST - Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie	1	10
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	INED - Institut national d'études démographiques	1	208
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	1	1 794
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	1	6 246
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor	1	15
Recherche et enseignement supérieur	P172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	OST - Observatoire des sciences et des techniques	1	28
Recherche et enseignement supérieur	P187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	1	916
Recherche et enseignement supérieur	P187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	1	1 047
Recherche et enseignement supérieur	P187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	1	1 779
Recherche et enseignement supérieur	P187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	1	1 332
Recherche et enseignement supérieur	P187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	INRA - Institut national de la recherche agronomique	1	10 005
Recherche et enseignement supérieur	P187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	IRD - Institut de recherche pour le développement	1	2 121
Recherche et enseignement	P193	Recherche spatiale	CNES - Centre national d'études spatiales	1	2 417

supérieur

Recherche et enseignement supérieur	P190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	IFP Energies nouvelles	1	1 959
Recherche et enseignement supérieur	P190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux	1	1 128
Recherche et enseignement supérieur	P190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	1	1 666
Recherche et enseignement supérieur	P192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Ecoles des mines	6	841
Recherche et enseignement supérieur	P192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	GENES - Groupement des écoles nationales d'économie et statistique	1	60
Recherche et enseignement supérieur	P192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Institut Mines-Télécom	1	1 088
Recherche et enseignement supérieur	P192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	SUPELEC - Ecole supérieure d'électricité	1	300
Recherche et enseignement supérieur	P186	Recherche culturelle et culture scientifique	Universcience	1	1 151
Recherche et enseignement supérieur	P142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	2	0
Recherche et enseignement supérieur	P142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	12	929
Régimes sociaux et de retraite	P197	Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	1	410
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	ABM - Agence de biomédecine	1	262
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	ADALIS - Addictions Drogues Alcool Info Service	1	38
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	ANSM - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	1	1 003
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	ATIH - Agence technique de l'information et de l'hospitalisation	1	114
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	CNG - Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière	1	122
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	EHESP - Ecole des hautes études en santé publique	1	355
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	EPRUS - Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires	1	34
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	INCa - Institut National du Cancer	1	157
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	INPES - Institut national de prévention et d'éducation pour la santé	1	138
Santé	P204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	InVS - Institut de veille sanitaire	1	408
Santé	P183	Protection maladie	Fonds CMU - Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie	1	9
Sécurité	P176	Police nationale	ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police	1	308
Sécurité	P176	Police nationale	INPS - Institut national de police scientifique	1	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	P106	Actions en faveur des familles vulnérables	AFA - Agence française de l'adoption	1	33

Solidarité, insertion et égalité des chances	P124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Agences régionales de santé	26	9 038
Sport, jeunesse et vie associative	P219	Sport	Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	16	1 078
Sport, jeunesse et vie associative	P219	Sport	CNDS - Centre national pour le développement du sport	1	25
Sport, jeunesse et vie associative	P219	Sport	Ecoles nationales des sports	2	200
Sport, jeunesse et vie associative	P219	Sport	INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	1	299
Sport, jeunesse et vie associative	P219	Sport	MNS - Musée national du sport	1	20
Sport, jeunesse et vie associative	P163	Jeunesse et vie associative	INJEP - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire	1	40
Sport, jeunesse et vie associative	P163	Jeunesse et vie associative	ASC - Agence du Service Civique	1	16
Travail et emploi	P102	Accès et retour à l'emploi	EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense	1	953
Travail et emploi	P102	Accès et retour à l'emploi	Fonds de solidarité	1	15
Travail et emploi	P102	Accès et retour à l'emploi	Pôle emploi	1	44 742
Travail et emploi	P103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	1	90
Travail et emploi	P111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	1	75
Travail et emploi	P155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	CEE - Centre d'études de l'emploi	1	68
Travail et emploi	P155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	1	95
Contrôle et exploitation aériens	P613	Soutien aux prestations de l'aviation civile	ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile	1	866
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	P753	Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	1	26
TOTAL				556	385 601

PLF 2014

ANNEXE VI

PROJETS D'ARTICLES POUR LE PLF 2014

Les projets d'articles envisagés à ce stade par vos services seront portés à la connaissance de la Direction du budget au moyen du modèle de fiche présenté ci-dessous. Une fiche par projet d'article sera jointe au dossier de la conférence. Cette fiche ne constitue pas l'évaluation préalable de l'article, qui sera rédigée ultérieurement, mais doit contenir suffisamment d'informations pour permettre un arbitrage éclairé.

INTITULE DE L'ARTICLE

MINISTERE

1. DISPOSITIF ENVISAGE

Décrire de manière synthétique la mesure envisagée, notamment la nature des dispositions à prendre, les acteurs concernés ainsi que les modalités d'entrée en application (date, textes d'application nécessaires, etc.).

Ces éléments doivent permettre :

- *d'identifier les difficultés que cette mesure vise à résoudre ainsi que sa nécessité au regard de l'état du droit existant ;*
- *d'apprécier la nécessité d'une disposition législative ainsi que les éventuelles difficultés juridiques afférentes à la proposition (modalités de rédaction ; place en loi de finances ; consultations obligatoires ; droit communautaire).*

2. ENJEU FINANCIER

Indiquer l'impact financier, sur l'ensemble de la période de budgétisation, de la mesure par catégorie d'administrations publiques (Etat, ASSO, APUL, ODAC).

3. MOTIVATION

Exposer rapidement les raisons, en opportunité, qui motivent votre demande d'inscription de la mesure en PLF 2014.

Préciser impérativement si la mesure est liée à un arbitrage de crédits.

4. VERSION PROVISOIRE DE L'ARTICLE

Joindre le cas échéant une première version du projet d'article accompagné de son exposé des motifs

PLF 2014

ANNEXE VII

DEFINITION ET CADRAGE METHODOLOGIQUE DU RECALAGE LIE A L'EVOLUTION SPONTANEE DES DEPENSES

Les plafonds de dépenses et leur ventilation fine ont été déterminés dans le cadre du budget triennal 2013-2015 dans les lettres-plafonds.

Depuis l'envoi des lettres-plafond, certaines dépenses peuvent avoir connue une évolution spontanée, due à des facteurs exogènes, différente de celle anticipée. Ces différences d'évolution nécessitent, dans une perspective de budgétisation sincère, d'adapter les montants des briques concernées, à la hausse ou à la baisse.

Les modifications de la dynamique de la dépense peuvent concerner :

- les dépenses de guichet : évolution différente du nombre de bénéficiaires et/ou du coût moyen de la prestation.
- les interventions pilotées en AE : modification des clés de CP observées notamment, pour un niveau d'engagement conforme à la lettre-plafond ;
- les investissements : recalage des échéanciers de paiements.

L'évolution spontanée des dépenses ne concerne par construction qu'un nombre limité de dispositifs gérés par votre ministère pour lesquels des éléments techniques doivent déjà avoir été transmis et discutés lors des réunions techniques en février.

Ces modifications seront soigneusement justifiées sur la base de données techniques, actualisées par rapport aux réunions techniques le cas échéant.